

## **STATUTS**

### **Article 1 : Constitution et dénomination**

Il est fondé entre les adhérentes aux présents statuts une association loi 1901 ayant pour titre : CIRCAS-AUVERGNE.

### **Article 2 : Siège social**

Le lieu du siège social est fixé à : Mairie, Le Bourge 42155 VILLEMONTAIS.

Il pourra être changé par décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Ag sera nécessaire.

### **Article 3 : Buts**

- Soutenir, développer l'activité "Caisses à savon" dans son ensemble par l'intermédiaire des moyens d'action qu'elle s'est fixée.
- Permettre et entretenir activement le lien social entre les différents acteurs de l'activité, familles, pilotes, associations culturelles par le partage et l'échange de savoir-faire techniques et culturels.
- Assurer la représentativité de ce comité régional auprès des collectivités territoriales et de La Fédération Nationale des Caisses à Savon.

### **Article 4 : Moyens d'action**

Organisation de championnats régionaux avec sélection aux championnats de France ouverts aux différentes catégories de véhicules définies par la réglementation technique européenne. Rédaction et mise en application d'une charte du pilote, d'un cahier des charges organisateur, d'un calendrier annuel de courses en direction des adhérents et tout autre moyen logistique pouvant participer à dynamiser l'activité.

Mise en place d'information à l'intention de tous ceux et celles qui interviennent dans la pratique et/ou l'encadrement de l'activité : contrôles techniques, site internet, et autres moyens techniques. En tant que comité régional, gestion des licences nationales sportives et dirigeants de ses adhérents. Et toutes autres actions licites pouvant participer à la réalisation des buts de l'association.

### **Article 5 : Durée**

La durée de l'association est illimitée.

### **Article 6 : Composition**

Le CIRCAS-AUVERGNE se compose de personnes physiques, membres d'honneur ou actifs tels qu'ils sont définies à l'article 8.

### **Article 7 : Admission et adhésion**

Pour faire partie de l'association : il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter, sauf pour les membres d'honneur (et les membres dirigeants), de la cotisation dont le montant est fixé à l'Assemblée générale.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions avec avis motivé aux intéressés.

### **Article 8 : Les membres**

#### Les membres actifs :

Des enfants ou jeunes de moins de 16 ans, pilotes et en possession d'une licence nationale et à jour de sa cotisation, signataires de la charte du pilote.

Des adultes, pilotes et/ou dirigeants, en possession d'une licence nationale et à jour de sa cotisation, signataires de la charte du pilote ou dirigeant;

#### Les membres d'honneur :

Les membres d'honneur sont désignés par le Conseil d'Administration. Ils sont dispensés de la cotisation annuelle. Ils sont membres de l'Assemblée générale par voix délibérative.

### **Article 9 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an et prévoit tous les membres de l'association tels que définis à l'article 8.

Un quorum de 5 personnes doit être atteint pour que l'Ag puisse avoir lieu.

La convocation est envoyée au moins un mois avant la date fixée.

Elle se prononce sur le rapport d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations. Elle pourvoit à la nomination et au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

### **Article 10 : Conseil d'administration**

Le CIRCAS-AUVERGNE est administré par un conseil d'administration (CA) de 7 à 17 personnes élues par l'Assemblée Générale.

Le renouvellement se fait chaque année. Tous les membres sortants sont rééligibles.

Le CA se réunit au moins trois fois par an et sur convocation de son président.

Une réunion de CA doit comporter un minimum de 5 membres.

Le CA est chargé de la mise en œuvre des orientations définies par l'Assemblée Générale, gestions administrative et budgétaire de l'association.

Le CA est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus pour prendre des décisions qui ne sont pas réservées à l'AG.

Les décisions sont votées à la majorité des voix du CA et en cas d'égalité la voix du Président est prépondérante.

Le CA peut déléguer, pour la durée déterminée, une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres.

Le CA fixe le montant annuel de la cotisation.

### **Article 11 : Assemblée Générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur demande d'au moins un quart des adhérents, le président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les délais de convocation sont réduits à 7 jours.

Les modifications statutaires, la dissolution de l'association relève de cette assemblée.

### **Article 12 : Radiation**

La qualité de membres se perd du Conseil d'Administration par :

- démission adressée par écrit au président,
- non renouvellement de la demande de licence.
- exclusion prononcée et motivée par le Conseil d'Administration pour tout motif portant préjudice moral ou matériel à l'association.
- Décès.

**Article 13 : Rémunération, ressources**

La fonction d'adhérent est bénévole qu'elle que soit son statut au sein de l'association.  
Seuls les frais et débours occasionnels pour l'accomplissement du mandat d'administration sont remboursés au vu de pièces justificatives.

De même, il peut être procédé aux remboursements de frais de mission, de déplacements, de représentation à tous membres de l'Assemblée Générale.

Les ressources de l'association sont les cotisations des adhérents et toutes autres subventions autorisées par la loi.

**Article 14 : Dissolution**

Elle est décidée en Assemblée Générale Extraordinaire. Pour la validité des délibérations, il est nécessaire qu'au moins la moitié des adhérents soient présents.

L'assemblée désignera, au moins trois liquidateurs des biens de l'association.


La liquidation, s'il y a lieu, sera dévolue conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.


**Article 15 : Ratification des statuts, Disponibilité des statuts**

Les statuts et modification de statuts seront ratifiés en Assemblée Générale.

Les statuts sont disponibles sur demande écrite auprès du secrétaire.

Fait à LENTIGNY, le 28/01/2017

Le Président,  
NIGON Nicolas  


Le Secrétaire,  
SABONIERE Jean-Didier  


le Trésorier, BOSC Jean-Philippe  
